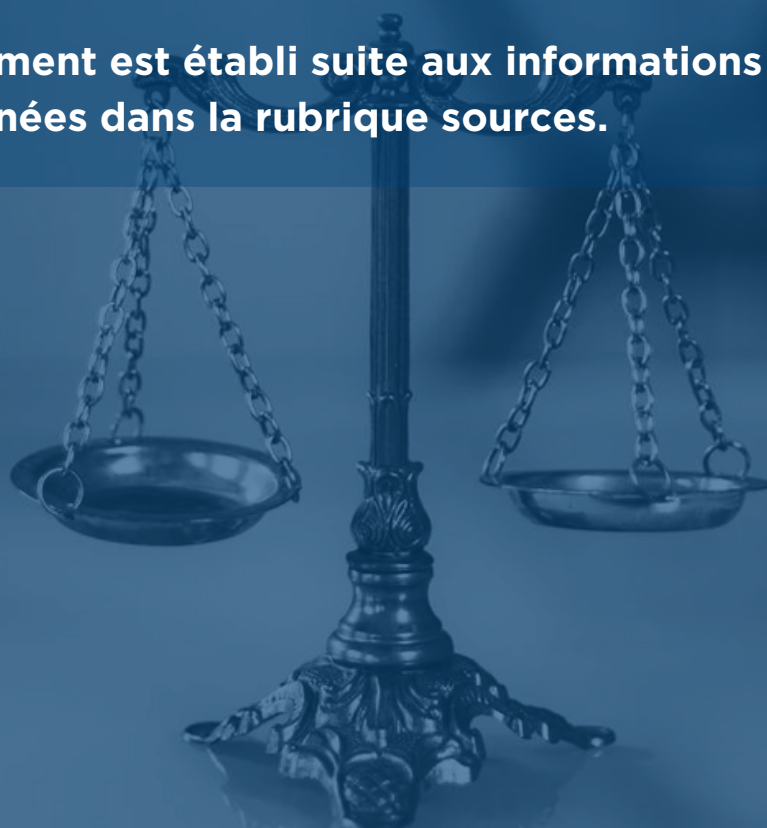


DROIT COMPARATIF : DROIT FRANÇAIS & DROIT LITUANIEN

Présenté par la Chambre de Commerce France Lituanie

Ce document est établi suite aux informations
mentionnées dans la rubrique sources.



Date de publication : 2025-03-26
Version 2025-1

+370 655 77984
bonjour@cci-fr.lt
www.cci-fl.org
Goštauto g. 8, Vilnius, Lithuania



CHAMBRE DE COMMERCE FRANCE LITUANIE
Prancūzijos ir Lietuvos Prekybos Rūmai

HISTORIQUE DE LA CONSTITUTION DU DROIT LITUANIEN



La République de Lituanie (Lietuvos Respublika) est un État **démocratique indépendant**. Le fondement du système social est assuré par la Constitution de la République de Lituanie, adoptée en **1992** par référendum qui établit également les droits, les libertés et les devoirs des citoyens. En vertu de cette loi, **le pouvoir souverain de l'État appartient au peuple Lituanien et est exercé par le Seimas** (Parlement), le président de la République, le gouvernement et les tribunaux.



Le système juridique lituanien est principalement basé sur les **traditions juridiques de l'Europe continentale**. Pendant l'occupation soviétique, il a été considérablement modifié pour se conformer à celui de l'URSS. Cependant, depuis 1990, les vestiges des normes et pratiques imposées ont été éradiqués. Les dernières années ont été importantes pour la réforme du système juridique lituanien.

En 2001, le nouveau Code civil est entré en vigueur. Au cours des dernières années, d'autres codes importants (Code de procédure civile, Code pénal, Code de procédure pénale, Code d'exécution des peines, Code du travail) ont été révisés par le Parlement et sont entrés en vigueur en 2003. De plus, les lois lituaniennes ont été harmonisées avec **l'acquis communautaire de l'Union européenne (UE)** afin de permettre à la Lituanie de **devenir un État membre à partir du 1er mai 2004**.

RÉDACTION D'UN CODE CIVIL EXEMPLAIRE

Cette question s'est posée lors de **l'élaboration d'un nouveau code civil en Lituanie**, au moment du retour à **l'indépendance du pays en 1990**. Les Lituaniens ne souhaitant pas une adaptation de l'ancien code soviétique et les anciennes sources du droit national étant dépassées, il ne restait guère d'autre choix que d'élaborer un document entièrement neuf **combinant les solutions les plus modernes issues de différents droits étrangers**. Le problème, c'est que les sources utilisées lors de la rédaction de ce corpus **n'ont pas été mentionnées**, ce qui complique passablement la mise en œuvre du code civil par les tribunaux et l'interprétation de ses articles.

C'est pour résoudre cette problématique que **Thomas Kadner**, professeur en droit international privé et en droit comparé, a accueilli pour un an à l'UNIGE, **Vaidas Jurkevicius**, un chercheur lituanien de la Mykolas Romeris University (Vilnius), dans le cadre d'un échange Sciex-NMSch (Scientific Exchange Program between the New Members States of the EU and Switzerland).



Leur objectif

Retracer l'influence des droits étrangers et du droit comparé dans la genèse du Code civil lituanien. Un code entré en vigueur en **2001**, qui compte parmi **les plus récents exemples en Europe d'une nouvelle codification de droit privé**.

